

RESOLUTION

L'ALAI, réunie en comité exécutif à Bonn, le 17 juin 2015, prend acte des orientations dégagées tant par la communication « Stratégies pour un marché unique numérique en Europe » de la Commission européenne du 6 mai dernier, que par la résolution proposée par la Commission des affaires juridiques du Parlement européen le 16 juin dernier.

Elle souhaite rappeler le vœu qu'elle avait formulé le 21 mars 2015 de voir les autorités européennes veiller à un « meilleur partage de la valeur ».

Dans ce but, elle exprime le souhait que soient mises en œuvre des mesures destinées à infléchir ou supprimer certains des effets découlant des articles 12 à 15 de la Directive 2000/31 dans le champ du droit d'auteur.

Elle souhaite que certains des fournisseurs de services électroniques ne puissent plus revendiquer l'application en droit d'auteur du statut de « safe harbour », qui leur permet aujourd'hui de retenir à leur profit la plus grande partie des revenus réalisés dans ce domaine.

Enfin l'ALAI encourage vivement les autorités européennes à accompagner leurs réflexions actuelles d'initiatives relatives à une politique de type « follow the money » destinées à assurer une meilleure efficacité aux droits exclusifs de la propriété littéraire et artistique.